

MAIRIE DE MONTVALEZAN



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2020

Délibération n°2020_125

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Date de convocation : | 31 juillet 2020 |
| Date d'affichage : | 31 juillet 2020 |
| Conseillers en exercice : | 15 |
| Conseillers présents : | 11 |
| Conseillers absents : | 04 |
| Conseillers ayant donné pouvoir : | 02 |

Le 6 août 2020 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Grégory Maitre, Odile Villiod, conseillers

Étaient excusés : Laurent Hanicotte (pouvoir à Thierry Gaide), Pierre Maze (pouvoir à Thibault Gaidet) Dominique Maitre, Stéphane Gaide, conseiller

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Grégory Maitre, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

URBANISME

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu 6 lettres de la part des PPA :

1. En date du 20/03/2020 du Conseil Départemental de Savoie ;
2. En date du 20/03/2020 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
3. En date du 24/03/2020 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
4. En date du 31/03/2020 de la Commune de VILLAROGER ;
5. En date du 08/06/2020 de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE ;
6. En date du 22/06/2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Savoie ;

Le registre mis à disposition du public n'a quant à lui reçu aucune remarque.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

MAIRIE DE MONTVALEZAN – 1 Place de la Mairie – Le Chef-Lieu – 73700 MONTVALEZAN
Services Administratifs : Tél. 04 79 06 84 12 – Fax 04 79 06 87 30
E-mail : accueil@montvalezan.fr

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/08/2020

Application agréée E.legalite.com

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté n°2020-049 du 11/02/2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2020_083 du 25 mai 2020 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Bilan de la mise à disposition du dossier au public, et avis des personnes publiques associées :

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Montvalezan – Le village – 73700 - MONTVALEZAN, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise Le village – 73700 - MONTVALEZAN, ou par email à l'adresse urbanisme@montvalezan.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°2 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-montvalezan.fr

CONSIDERANT que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Un affichage sur les lieux d'affichage habituels,
- Une publication par voie de presse le 02/06/2020 dans LE DAUPHINE LIBERE et le 04/06/2020 dans LA TARENTOISE HEBDO
- Une publication sur le site internet de la commune,
- Une publication sur le « Facebook » de la commune.
- Une publication sur l'application « Illiwap » de la commune.

CONSIDERANT les avis PPA et les observations émises lors la mise à disposition du public suivants, ne nécessitant aucune modification :

1. Vu le courrier du 20/03/2020 du Conseil Départemental de Savoie donnant un avis favorable sans remarque sur le projet.

CONSIDERANT l'avis favorable donné.

2. Vu le courrier du 20/03/2020 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc précisant qu'elle n'a pas de remarques particulières à émettre.

CONSIDERANT l'absence d'observation.

3. Vu le courrier du 24/03/2020 de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) précisant que le projet de modification simplifiée n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire et qu'à ce titre l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact sur les AOP et IGP concernées.

CONSIDERANT l'absence d'opposition.

4. Vu le courrier du 31/03/2020 de la commune de VILLAROGGER précisant que le projet n'appelle pas d'observation particulière ;

CONSIDERANT l'absence d'observations.

5. Vu le courrier du 08/06/2020 de la commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE expliquant que la Commission d'urbanisme ne souhaite pas entraver les souhaits d'aménagements de MONTVALEZAN, mais qu'une crainte persiste quant à leurs effets sur le rejet des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols, et leurs conséquences sur le village de Viclaire situé en aval du torrent des Moulins. Qu'à ce titre, la commune souhaiterait que cette question soit posée lors de l'enquête publique et qu'une réponse sur les mesures envisagées pour contrer ces phénomènes lui soit apportée. Que pour rappel, le précédent courrier envoyé par la commune dans le cadre de l'information aux PPA n'avait pas été suivi d'un retour de la commune de MONTVALEZAN sur ce sujet sensible ;

CONSIDERANT qu'une modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 n'a aucune incidence particulière sur l'imperméabilisation des sols.

CONSIDERANT que le public n'a émis aucune observation sur le registre mis à disposition.

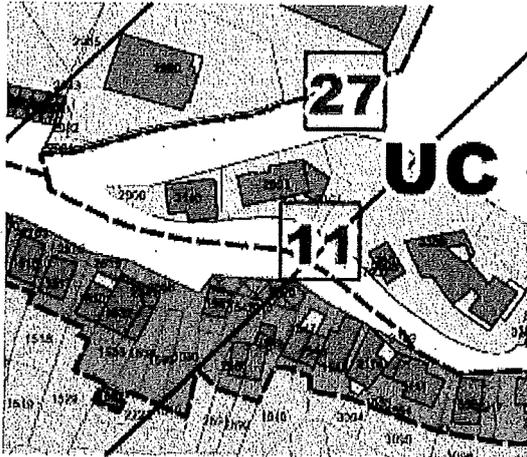
CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

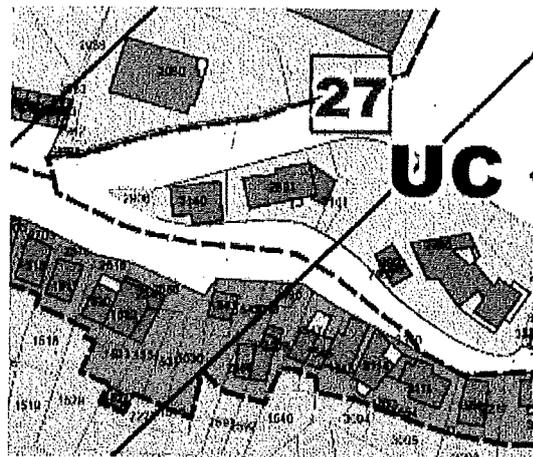
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

=> **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de MONTVALEZAN dont l'objectif est de :

Plan de zonage PLU en vigueur



Plan de zonage suite à la modification



- Réduire la dimension minimale des places de stationnement souterraines afin de les porter à 2,5 x 5 m.
- Supprimer l'emplacement réservé n°11 qui n'a plus lieu d'être depuis la réalisation du parking par la commune et que sa suppression engendre une augmentation de droit à bâtir inférieure à 20% sur la zone concernée.

=> **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : LA TARENTEISE HEBDO.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTVALEZAN aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°2 du PLU.

Le Maire,

Jean-Claud

